

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communauté, en séance publique, sous la présidence de son Président Jean-Eudes LE MEIGNEN

Etaient présents : A. BESSAC, N. ANDURAND-LE-GUEN, JL CAVALIER M. COMBETTES, F. COSTES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, J. EVANNO, C. FABRE, P. FRAYSSE, F. GARRIC, C. LACOMBE, D. MARRE, C. MERIOT, JE. LE MEIGNEN, P. MARTY, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL, V. ROBERT

Excusés ayant donné pouvoir : C. AUGUSTIN, JM. BESSIERE, H. COLOMBIES,
Absents : R. BASTIDE, P. ALAUZET, A. ALET

OBJET : PLUi – Abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul et approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur

N° ordre : 20251812/01

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N°12-2020-11-27-001, en date du 27 novembre 2020 validant les statuts de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et indiquant que celle-ci est compétente en matière de document d'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur réunie le 03 février 2021, ayant permis d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

Vu la délibération n°20210902/03 en date du 09 février 2021 du Conseil Communautaire ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu la délibération n°20231912/01 en date du 19 décembre 2023 du Conseil Communautaire transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n°20250404 en date du 04 avril 2025 du Conseil Communautaire autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L122-7 du Code de l'urbanisme, relatif à plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par le Loi Montagne, émis le 28 mars 2025 ;

Vu la délibération n°20250404/01 en date du 04 avril 2025 du Conseil Communautaire ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLUi), et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable au titre des articles R.153-4 à R.153-6 du Code de l'Urbanisme de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, le Conseil Régional, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), le Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala (SMELS, Epage du Bassin du Viaur, le CAUE 12, le CPIE, la Communauté de Communes du Pays Rignacois, Pays Ségali Communauté et Ouest Aveyron Communauté ;

Vu les avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), concernant la création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) locales, en date du 05 août 2025 :

- Avis favorable avec prescription pour le secteur La Mouline – Commune de Prévinières,
- Avis favorable avec prescription pour le secteur de Rivière – Commune déléguée de La Bastide-l'Evêque.

Les saisines correspondantes ayant été réalisées conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, retraçant, notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (cf. pièce 1.3.2 du dossier de PLUi) et contenant notamment la réponse de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.1233-8 du Code de l'Environnement ;

Vu la décision n°E25000116 / 31 en date du 09 juillet 2025 du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Jacques LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jacques GAYRAUD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté n°2025_01 du Président de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, en date du 29 août 2025, publié dans deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichages sur les panneaux de la Communauté de Communes et de l'ensemble des communes de l'intercommunalité, soumettant à enquête publique unique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, et l'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant avis favorable, accompagné de trois recommandations, sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant avis favorable sur l'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul ;

Considérant que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique retraçant les observations du public, ont nécessité des modifications examinées en conférence des Maires du 12 novembre 2025 ainsi qu'en réunion avec les personnes publiques associées le 12 décembre 2025 ;

Considérant que les réponses à apporter aux recommandations du commissaire enquêteur ont été examinées lors de la conférence des Maires du 12 novembre 2025 ainsi qu'en réunion avec les personnes publiques associées le 12 décembre 2025 ;

Considérant que les modifications induites du projet de PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête (voir à ce titre le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures du zonage,
- Modifications mineures du règlement écrit,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation,
- Amélioration de la lisibilité du document.

Considérant que la conférence des Maires de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, réunit le 12 novembre 2025, organisée en vertu de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, laquelle n'a conduit à aucune évolution du dossier de PLUi proposé à l'approbation (cf. procès-verbal annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs (Mr BESSAC, maire de La Capelle Bleys). Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 – **D’ABROGER** les Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l’Evêque et de Lescure-Jaoul ;

2 – **D’APPROUVER** le Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur tel qu’il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l’objet d’un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur et en mairies. Mention de cet affichage sera, en outre, effectuée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l’article L.153-23 du Code de l’Urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire en lieu et place du PLU de la commune de Rieupeyroux, ainsi que des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l’Evêque et Lescure-Jaoul, dès que :

- Sa publication sur le Géoportail de l’Urbanisme,
- Et sa transmission à Madame la Préfète.

Conformément à l’article L.153-22 du Code de l’Urbanisme, le Plan Local d’Urbanisme intercommunal tel qu’approuvé sera mis à disposition du public

- Au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, 3 Rue du Balat, 12240 RIEUPEYROUX, aux jours et heures habituels d’ouverture,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN



Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Vote pour : 20 + 3 pouvoirs

Abstention : 0

Date des convocations : 11.12.2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PLUi - Abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de

Objet de l'acte : La Bastide l'Evêque et Lescure-Jaoul et approbation de l'élaboration du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de
Communes Aveyron Bas Ségala Viaur

.....
Date de décision: 18/12/2025

Date de réception de l'accusé 22/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20251812_01

Identifiant unique de l'acte : 012-241200807-20251218-20251812_01-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .7

Urbanisme

Documents d urbanisme

AUTRES

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 1 - Delib_Appro_abrogationCC.docx (99_DE-012-241200807-
20251222-20251812_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : PLUi - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES.pdf (21_RP-012-
241200807-20251222-20251812_01-DE-1-1_2.pdf)
CONFERENCE DES MAIRES